



LUCID

Garantie limitée pour véhicule neuf

Canada

Année modèle 2024 (acheté ou loué le 16 avril 2024 ou après)
Année modèle 2025



Table des matières

Message à l'attention de nos clients.....	3
Garantie limitée pour véhicule neuf.....	3
Who Is The Warrantor?.....	4
Qu'est-ce que la région de la garantie?.....	4
Qui peut utiliser la présente garantie?.....	5
Qu'est-ce que la présente garantie couvre?.....	5
Garantie limitée de base pour un véhicule.....	6
Garantie limitée pour le groupe motopulseur.....	6
Garantie limitée de la batterie haute tension.....	7
Garantie limitée pour la carrosserie et la peinture.....	7
Garantie limitée contre la perforation causée par la corrosion.....	8
Garantie limitée du système de retenue supplémentaire (SRS).....	8
Quelle est la période de couverture?.....	8
Qu'est-ce qui n'est pas couvert par cette garantie limitée?.....	9
Qu'est-ce qui peut provoquer l'annulation de la garantie?.....	12
Comment obtenir un service au titre de la garantie :.....	12
What To Do If You Need Roadside Assistance?.....	13
Droits applicables.....	13
Réserve de droits.....	13
Règlement des différends.....	13



Message à l'attention de nos clients

Bienvenue dans le monde des véhicules de luxe électriques et de la garantie limitée de véhicule neuf Lucid. Ce guide fournit une explication détaillée des conditions de garantie des véhicules Lucid, y compris les différents types, durées, limitations et régions de couverture, entre autres. Notre objectif est de vous offrir tranquillité d'esprit et service exceptionnel à chaque étape de votre expérience avec un véhicule Lucid.

Garantie limitée pour véhicule neuf

La présente se rapporte à la garantie limitée pour un véhicule neuf Lucid (« Garantie limitée pour véhicule neuf Lucid » ou « Garantie Lucid »). Le présent document fournit une explication détaillée des modalités de la garantie de Lucid pour votre véhicule Lucid, y compris les régions, les catégories, les durées et les limites de couverture, et bien d'autres particularités. Comme condition préalable à ces garanties, vous êtes tenu d'utiliser, d'entretenir et de prendre soin de votre véhicule comme indiqué dans votre Manuel du propriétaire. Lucid vous recommande de conserver des copies de tous les dossiers d'entretien. **Votre expérience comme propriétaire est très importante pour nous!** En cas de litige concernant votre garantie, veuillez suivre les étapes décrites à la section « Résolution des litiges » de la présente garantie Lucid. Si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir directement une solution satisfaisante avec Lucid, nous vous fournissons des programmes alternatifs de règlement des litiges, notamment :

Clients des États-Unis :

BBB AUTO LINE, Division de
BBB National Programs, Inc. 1676
International Drive, Suite 550
McLean, VA 22102
1 800 955-5100

Clients du Canada :

Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles
du Canada (PAVAC)
Suite 502, 55 Commerce Valley Dr. W.,
Thornhill, ON L3T 7V9
1 800 207-0685

Clients des États-Unis : vous devez recourir à LA LIGNE BBB AUTO avant d'exercer des droits ou de chercher des recours légiférés par le Titre I de la Magnuson-Moss Warranty Act (« la Loi »). Toutefois, si vous choisissez de demander un recours en poursuivant des droits et recours non légiférés par la Loi, vous n'aurez pas à recourir à la LIGNE BBB AUTO en vertu d'aucune disposition de la Loi, même si cette option vous est toujours offerte. Pour de plus amples renseignements au sujet de la LIGNE BBB AUTO, veuillez consulter la section Résolution des litiges de la présente garantie Lucid.

IMPORTANT : La présente garantie limitée pour véhicule neuf contient une Entente d'arbitrage obligatoire expliqué dans la section Résolution des litiges ci-dessous. La présente Entente d'arbitrage obligatoire est distincte et s'ajoute aux programmes ADR de la LIGNE BBB AUTO et du PAVAC. Veuillez lire attentivement les dispositions de cette Entente d'arbitrage obligatoire, car il s'agit d'une condition particulière des avantages offerts en vertu de la présente garantie de Lucid! EN DEMANDANT OU EN ACCEPTANT DES AVANTAGES EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE DE LUCID, Y COMPRIS EN DEMANDANT OU EN FAISANT EFFECTUER DES RÉPARATIONS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE DE LUCID, VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR LA PRÉSENTE ENTENTE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE.



Limitation des garanties implicites et des dommages accessoires et indirects : Toutes les garanties implicites, y compris toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, sont limitées à la durée des périodes de couverture applicables et aux exclusions stipulées aux présentes dans toute la mesure permise par la loi applicable. La présente garantie Lucid exclut les recours en cas de dommages accessoires ou consécutifs. Les dommages accessoires et indirects comprennent, sans s'y limiter, la perte de temps, la perte de revenu ou de profits, la perte de jouissance de votre véhicule, la diminution de la valeur du véhicule, les frais de transport alternatif, les frais d'hébergement, les inconvénients, l'aggravation ou la détresse émotionnelle. Certains États ne permettent pas de limiter la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou indirects; par conséquent, il se pourrait que la limitation ou l'exclusion susmentionnée ne s'applique pas à vous.

Who Is The Warrantor?

The warrantor in accordance with the terms, conditions, and limitations in this Lucid New Vehicle Limited Warranty is listed below:

Warranty Region	Warrantor and Contact Information
USA	<p>Lucid USA, Inc.</p> <p>7373 Gateway Blvd</p> <p>Newark, CA 94560</p> <p>Phone: 1-888-99 LUCID (1-888-995-8243)</p>
Canada	<p>Lucid Motors Canada ULC</p> <p>1133 Melville St, Suite 2700</p> <p>Vancouver, BC V6E 4E5</p> <p>Phone: 1-888-99 LUCID (1-888-995-8243)</p>

Any service required under this Lucid New Vehicle Limited Warranty will be provided by a Lucid Service Center. **For a list of available Service Centers, see <https://www.lucidmotors.com/locations> or call 1-888-99 LUCID (1-888-995-8243). After receiving notice of a defect, malfunction, or failure to conform with the warranty, the warrantor will perform its obligations under this Lucid Warranty within a reasonable time period.**

Qu'est-ce que la région de la garantie?

La région couverte par la garantie correspond au pays pour lequel le véhicule a été fabriqué à l'origine et acheté auprès de Lucid, mais exclut les îles connexes à ce pays, les régions, les municipalités et les territoires où il n'y a pas de Centre de services Lucid. La garantie limitée de véhicule neuf Lucid n'est valide que dans la région pour laquelle le véhicule Lucid Air a été fabriqué et vendu à l'origine.



Si, pendant la période de garantie, vous êtes l'acheteur ou le locataire initial et que vous apportez temporairement votre véhicule Lucid dans une autre région couverte par la garantie de Lucid, la garantie limitée de véhicule neuf de Lucid sera honorée dans cette région de garantie. Une période temporaire est définie comme une période de moins de six mois. Une preuve de conformité à toute loi ou réglementation d'importation temporaire est nécessaire sur demande raisonnable ;

Si, au cours de la période de garantie, vous êtes l'acheteur ou le locataire initial et que vous déménagez de façon permanente dans une région soutenue par un Centre de services Lucid, vous pouvez demander à Lucid de transférer la garantie Lucid dans la nouvelle région pour la durée de votre propriété et la période de garantie restante. Les demandes de transfert de la garantie d'un véhicule Lucid seront traitées au cas par cas par Lucid, à son entière discrétion, et elles seront assujetties à certaines conditions, y compris toutes les modifications régionales nécessaires effectuées par un Centre de services Lucid, et ce, aux frais du propriétaire.

Le transfert de la garantie Lucid à une nouvelle région n'est pas autorisé pour les acheteurs ultérieurs. Lucid ne transférera pas la couverture de la garantie après la vente d'un véhicule dans la nouvelle région.

Qui peut utiliser la présente garantie?

La présente garantie limitée de véhicule neuf Lucid est fournie à l'acheteur ou au bailleur initial d'un véhicule Lucid vendu ou loué par Lucid ou ses sociétés affiliées dans la région de garantie applicable définie ci-dessus, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) ultérieur(s) si le véhicule est acheté ou loué pendant la période de couverture applicable. Tout propriétaire ultérieur doit fournir une preuve du transfert de propriété.

Qu'est-ce que la présente garantie couvre?

La présente garantie limitée pour un véhicule neuf Lucid offre une garantie limitée pour votre véhicule Lucid. Cette garantie vous confère des droits judiciaires précis, et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une Province à l'autre du Canada, ou d'un État à l'autre des États-Unis.

La présente garantie Lucid couvre la correction des défauts de matériaux fournis à l'usine ou des matériaux de fabrication à condition que votre véhicule ait été utilisé et entretenu de façon appropriée, conformément à toutes les exigences du Manuel du propriétaire et sous réserve des restrictions énoncées dans la présente garantie Lucid. Rien dans la présente garantie Lucid ne garantit que quelconque véhicule Lucid soit exempt de défauts au moment de sa vente, seulement que ces défauts seront corrigés conformément aux modalités de ladite garantie. Cette rectification se fera sans frais par la réparation, le remplacement ou le réglage des pièces ou composants défectueux. À sa seule discrétion, Lucid peut choisir le mode de réparation, de remplacement ou de réglage et, dans le cas du remplacement de pièces, qu'il s'agisse de pièces neuves, remises à neuf, ou refabriquées ou réusinées.

Le recours en vertu de la présente garantie limitée de véhicule neuf Lucid, et de toute garantie implicite, se limite à la réparation, au remplacement ou au réglage des pièces défectueuses. Ce recours exclusif ne sera pas considéré comme ayant échoué à son objectif essentiel tant que Lucid, par l'intermédiaire de ses Centres de services autorisés, est disposée et capable de réparer, de remplacer ou d'ajuster des pièces défectueuses, comme décrit dans la présente garantie limitée de véhicule neuf Lucid. La responsabilité de Lucid, le cas échéant, ne peut en aucun cas dépasser le coût de la correction des défauts de fabrication, comme prévu dans la présente garantie limitée. Conformément aux dispositions de la présente garantie



de Lucid, les recours appropriés ne sont pas établis en fonction des lois fédérales, provinciales ou étatiques, mais ils sont limités par contrat aux recours énoncés aux présentes dans toute la mesure possible lorsque la loi le permet. À l'expiration de la présente garantie de Lucid, toute responsabilité reliée à la présente garantie de Lucid ou en vertu de celle-ci prendra fin.

La garantie limitée de véhicule neuf Lucid offre les catégories de couverture suivantes :

Catégorie de couverture	Durée de la couverture
Véhicule de base	4 ans ou 50 000 miles (selon la première éventualité)
Groupe motopropulseur	8 ans ou 100 000 miles (selon la première éventualité)
Batterie haute tension	Huit (8) ans ou 161 000 km (100 000 miles) conservant une capacité de 70 % (comme expliqué ci-dessous)
Perforation par la corrosion	10 ans, kilométrage illimité
Carrosserie et peinture	4 ans, kilométrage illimité
Système de retenue supplémentaire (SRS)	5 ans ou 60 000 miles (selon la première éventualité)

Garantie limitée de base pour un véhicule

La garantie limitée de base pour un véhicule neuf couvre la réparation, le remplacement et le réglage des pièces nécessaires à la correction des défauts de matériaux ou de fabrication de toute pièce fabriquée ou fournie par Lucid dans le cadre d'un usage normal pendant une période de quatre (4) ans ou 50 000 miles (approximativement 80 000 km), selon la première éventualité, sous réserve des exclusions et des limitations ainsi que de la couverture distincte pour certaines pièces décrites dans la présente garantie limitée de base pour un véhicule neuf. Par ailleurs, toute réparation, tout remplacement ou tout réglage de pièces ou de composants est couvert par la présente garantie limitée de base pour un véhicule neuf si une pièce ou un composant est endommagé ou inopérant en raison d'un défaut causé par une mise à jour par radiofréquence de Lucid pendant la période de garantie.

S'il est établi que votre véhicule nécessite des réparations dans le cadre de la garantie, Lucid réparera, remplacera ou ajustera la pièce applicable avec une pièce neuve, remise à neuf ou réusinée, à la discrétion de Lucid.

Garantie limitée pour le groupe motopropulseur

Le groupe motopropulseur est couvert pour une durée de huit (8) ans ou approximativement 160 000 km (100 000 miles), selon la première éventualité. La couverture comprend le coût de réparation, de remplacement ou de réglage des pièces défectueuses du groupe motopropulseur Lucid, sous réserve des restrictions décrites dans la présente garantie limitée de véhicule neuf. La présente couverture



s'applique au groupe motopropulseur électrique de Lucid, y compris les unités de transmission électrique entièrement intégrées, la transmission et le différentiel.

S'il est établi que votre groupe motopropulseur nécessite une réparation sous garantie, Lucid réparera, remplacera ou ajustera la pièce avec une pièce neuve, remise à neuf, refabriquée ou réusinée, à la discrétion de Lucid.

Garantie limitée de la batterie haute tension

La batterie haute tension est couverte pendant 8 ans ou approximativement 160 000 km (100 000 miles), selon la première éventualité, et maintiendra une capacité d'au moins 70 % sur la période de garantie. Si la batterie haute tension tombe sous la capacité de 70 % pendant la période couverte par la garantie, tel que déterminé à la seule discrétion des représentants formés et autorisés de Lucid, Lucid remplacera cette batterie haute tension.

Veillez noter que l'affichage de l'autonomie du véhicule sont des estimations fondées sur les conditions et les habitudes de conduite, y compris d'autres facteurs indépendants de la capacité de la batterie du véhicule. La méthode de mesure utilisée pour déterminer la capacité de la batterie demeure à l'entière discrétion des représentants formés et autorisés de Lucid.

La batterie haute tension, comme toutes les batteries, subit une baisse d'énergie et une perte de puissance avec le temps et l'utilisation. La perte d'énergie ou la réduction de la puissance au fil du temps n'est pas couverte au-delà des conditions et limites de la présente garantie, comme l'énonce le paragraphe ci-dessus. L'entreposage et l'entretien adéquats de votre véhicule Lucid maximiseront la durée de vie et la capacité de la batterie.

Les défaillances ou les problèmes causés par le non-respect des directives recommandées et les procédures de recharge, telles qu'indiquées dans le Manuel du propriétaire de Lucid, ne seront pas couverts en vertu des modalités de la présente garantie limitée. Veuillez consulter le Manuel du propriétaire pour obtenir de plus amples renseignements.

S'il est établi que votre batterie doit être réparée conformément aux modalités de la garantie, Lucid réparera, remplacera ou réglera la batterie au moyen d'une pièce neuve, remise à neuf, réusinée ou refabriquée, à la discrétion de Lucid, sous réserve des limites décrites dans la présente garantie limitée de véhicule neuf. Si une batterie de rechange est requise, Lucid s'assurera que la capacité de la batterie de rechange est égale ou supérieure à celle de la batterie remplacée au moment du remplacement.

Garantie limitée pour la carrosserie et la peinture

Les défauts de fabrication de la peinture ou de la carrosserie de votre véhicule sont couverts pendant quatre (4) ans à compter de la date de début de la garantie (aucune limite de kilométrage n'est envisageable pour cette couverture). La garantie limitée pour la carrosserie comprend les réparations pour les fissures, l'écaillage, les piqûres et la détérioration des pièces de la carrosserie, mais elle exclut les dommages causés par la corrosion. La garantie limitée pour la peinture comprend les réparations reliées à l'écaillage et à la fissuration de la peinture ou de la couche de finition, ainsi qu'à la perte de brillance causée par la formation d'un voile. L'usure normale et les dommages accidentels, y compris les collisions, le feu, le vol ou la tentative de vol, ainsi que les défauts causés par la peinture ou la réparation de carrosserie effectuée par un Centre de réparation de carrosserie non approuvé par Lucid, ne sont pas couverts.



Garantie limitée contre la perforation causée par la corrosion

La perforation des panneaux de carrosserie de l'intérieur vers l'extérieur causée par un défaut de matériau ou de fabrication est couverte pendant 10 ans (il n'y a pas de limite de kilométrage pour cette garantie), sauf dans les cas suivants :

- De la corrosion de surface causée par des égratignures, des éclats de pierre ou des retombées environnementales comme des fientes d'oiseaux ou de la pluie d'acide.
- L'application de revêtements tiers non approuvés par Lucid qui ont un effet nuisible sur la surface peinte d'origine ou sous les panneaux de carrosserie.
- De la corrosion causée par un accident, un abus, une négligence, un entretien ou un fonctionnement inadéquat du véhicule, l'installation d'un accessoire non approuvé, l'exposition à des produits chimiques ou à des contaminants environnementaux, des dommages résultant d'un acte de la nature, d'un incendie ou d'un entreposage inadéquat.
- Des dommages causés par un manque d'entretien, un entretien inadéquat, l'utilisation de pièces autres que celles d'origine, des pièces ou des liquides non approuvés ou par des réparations de carrosserie inappropriées.
- Des réparations qui n'ont pas été effectuées par un Centre de services Lucid ou un atelier de carrosserie approuvé par Lucid.

Garantie limitée du système de retenue supplémentaire (SRS)

Le système de retenue supplémentaire (ceintures de sécurité et coussins gonflables) est couvert contre les défauts de matériaux ou de fabrication pendant 5 ans ou 60 000 milles (environ 100 000 km), selon la première éventualité.

Quelle est la période de couverture?

La garantie limitée de véhicule neuf Lucid entre en vigueur à la date à laquelle un véhicule neuf est livré au premier acheteur ou locataire, ou à la date de mise en service initiale dans le cas d'un véhicule de démonstration ou d'un véhicule de la flotte automobile, selon la première éventualité, et cette garantie est applicable pendant la durée de la protection indiquée pour chaque catégorie de protection.

La période de garantie comprend les kilomètres de fonctionnement lorsque le véhicule est en la possession de toute personne.

Vous devez signaler à Lucid toute allégation de non-conformité à la garantie pendant la période de couverture. Pour les défauts signalés à Lucid pendant la période de garantie, mais non corrigés par Lucid pendant la période de garantie, la couverture de la garantie pour ce défaut signalé se poursuivra jusqu'à la première des occurrences suivantes :

- Le défaut a été réparé; ou
- Lorsque le Centre de services Lucid confirme qu'il n'y a pas de défaut couvert par la garantie Lucid; ou
- Trente (30) jours après avoir signalé la défektivité à Lucid si, dans les trente (30) jours, vous ne suivez pas la procédure décrite dans la présente garantie de Lucid pour obtenir le service couvert par la garantie.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert par cette garantie limitée?

Usure des pièces

La garantie limitée de véhicule neuf Lucid ne couvre pas les articles dont la défaillance ou la détérioration est causée par l'usure normale ou aux pièces qui doivent être réparées, remplacées ou retouchées, ou réglées périodiquement en raison d'une utilisation ordinaire ou lors de l'entretien et de l'entretien de routine, y compris les éclats de peinture et de verre, les piles du porte-clés, la décoloration de l'ameublement, les déchirures, les perforations, rides, dépressions ou autres éléments similaires. Le taux d'usure d'une pièce dépend de la quantité et du degré de son utilisation.

Les éléments habituels sujets à l'usure normale comprennent ce qui suit, sans s'y limiter :

- Les surfaces des sièges
- Rembourrage et garnissage
- Revêtements de sol

Les pièces consommables dont l'usure ou le remplacement ne sont pas couverts par la présente garantie de Lucid comprennent, sans s'y limiter :

- Filtres
- Lubrifiants
- Disques et plaquettes de frein
- Balais d'essuie-glace
- Les piles de la breloque porte-clés
- Les pneus
- Toute autre pièce remplacée pendant l'entretien de routine

La présente garantie Lucid ne couvre pas les ajustements périodiques de certaines pièces, notamment :

- Les portes et les capots
- Les panneaux extérieurs
- Les garnitures intérieures et extérieures
- Les phares
- Réglage de la géométrie
- Équilibrage des roues

Pneumatiques

Les pneus d'origine installés en usine sont couverts contre les défauts de fabrication par le fabricant, qui vous offre une garantie distincte selon ses propres conditions. Les réclamations concernant cette dernière garantie doivent être faites directement auprès du fabricant de pneus. La garantie limitée de véhicule neuf Lucid ne couvre pas les pneus, y compris les pneus endommagés ou crevés causés par



une utilisation non recommandée (par exemple : l'utilisation de pneus d'été par temps froid), les risques routiers (par exemple : nids-de-poule), les impacts ou les débris.

Les problèmes résultant d'un logiciel périmé

L'entretien convenable de votre véhicule comprend la mise à jour des logiciels de votre véhicule. Les dommages, les conditions ou les problèmes causés ou qui se produisent par l'omission d'installer une mise à jour logicielle après qu'une mise à jour soit disponible ne sont pas couverts par la garantie de Lucid.

Modifications en matière de performance

La garantie limitée de véhicule neuf Lucid ne couvre pas la réparation, le remplacement ou le réglage des pièces dont la défaillance ou le défaut est entièrement ou partiellement attribuable à des modifications reliées à la performance non réalisées par Lucid.

Mesures de performance

Les mesures de performance annoncées par Lucid ou offertes par des agences d'essai tierces (par exemple : l'intervalle estimé par l'EPA) ne sont pas garanties ou couvertes par la garantie limitée de véhicule neuf Lucid. De nombreuses variables peuvent avoir une incidence sur ces mesures et sur le rendement du véhicule, notamment l'âge et l'utilisation du véhicule, le style de conduite, les conditions de conduite, les roues et les pneus, la température ambiante, et l'état de charge de la batterie. Veuillez consulter le manuel du propriétaire pour obtenir de plus amples renseignements.

Retrait d'équipement ou d'accessoires non standard

Le temps de main-d'œuvre supplémentaire pour le retrait d'équipement non conforme, y compris, mais sans s'y limiter, les pièces et accessoires du marché de rechange et les accessoires vendus par Lucid, ne sont pas couverts en vertu de la garantie limitée de véhicule neuf Lucid.

Services de connectivité

La garantie Lucid ne couvre pas les services de connectivité. Les services de connectivité englobent la connectivité réseau et les services sans fil, tels que les plans de données et les services connexes, mis à votre disposition par les réseaux de tiers fournisseurs de ces services ou par l'entremise de ces derniers. Les services de connectivité ne sont pas tous offerts partout, particulièrement dans les régions éloignées ou les surfaces encloses. De nombreux facteurs peuvent avoir une incidence sur la disponibilité et la qualité des services de connectivité, comme le réseau, la zone de couverture sans fil, le terrain, les bâtiments, l'emplacement physique du véhicule (par exemple : dans une structure de stationnement souterraine, dans un tunnel), les actions de tierces parties, les dommages au véhicule et les conditions météorologiques. Les services de connectivité vous sont fournis selon deux modalités : « tels quels » et « selon la disponibilité ». Consultez les conditions générales des services de connectivité Lucid pour obtenir de plus amples renseignements.

Utilisation sur piste et pour la compétition

L'utilisation sur piste et pour la compétition n'est pas considérée comme une utilisation normale aux fins de la garantie de véhicule neuf Lucid. Par conséquent, les dommages, les conditions ou les défauts qui se produisent dans le cadre de cette utilisation ne sont donc pas couverts par la garantie de Lucid.



Dans toute la mesure permise par la loi applicable, Lucid décline la garantie implicite d'aptitude à l'usage particulier d'une piste ou d'un véhicule en compétition.

Utilisation à des fins commerciales, comme service de taxi, de location ou de covoiturage payé

L'utilisation à des fins commerciales pour les services de taxi, de location ou de covoiturage payé n'est pas considérée comme une utilisation normale du véhicule aux fins de la présente garantie. La garantie limitée de véhicule neuf Lucid ne couvre pas les véhicules utilisés pour fournir des services taxi, de location ou de covoiturage payé.

Bruits et vibrations normaux

Tous les dispositifs mécaniques produisent un certain niveau de bruit ou de vibrations qui peut varier d'un véhicule à l'autre. Un léger bruit de vent, un bruit de pièces composantes ou des vibrations habituelles qui n'affectent pas les performances du véhicule sont considérés comme normaux et ne sont pas couverts par la garantie limitée de véhicule neuf Lucid.

Autres dommages

En plus des éléments ou des circonstances exclus ci-dessus, les dommages, conditions ou problèmes causés par ou tributaires de l'un des éléments ou actions ci-dessous ou résultant de ceux-ci ne sont pas couverts par la présente garantie limitée de véhicule neuf Lucid :

- Le non-respect des modes d'emplois, des directives d'utilisation et d'entretien, tel qu'indiqué dans le Manuel du propriétaire.
- L'abus ou la mauvaise utilisation du véhicule.
- Les accidents, collisions ou objets qui percutent le véhicule.
- La conduite sur les trottoirs, les nids-de-poule ou collision avec d'autres dangers routiers.
- Le dépassement des limites de charge précisées sur l'étiquette de certification.
- Les dommages occasionnés par le vol, le vandalisme ou une émeute.
- Les incidents environnementaux, y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition à des conditions extrêmes ou à des événements météorologiques comme des vents violents, des tempêtes de poussière ou de sable, des ouragans, des inondations, des incendies, et des pluies acides, ou des retombées environnementales ou industrielles comme les fientes d'oiseaux, la sève d'arbre, les éclats de pierre ou le sel de voirie.
- Les produits chimiques ou déversements provoqués par l'utilisateur du véhicule Lucid.
- Sans s'y limiter, l'accès et les modifications non autorisés des logiciels ou des données du véhicule par l'utilisation de programmes non fournis par Lucid, de logiciels malveillants, d'erreurs de programmation ou d'interruption électronique ou quelque autre procédé du genre.
- L'utilisation d'appareils ou de méthodes de chargement non recommandés ou incompatibles.
- La modification par tout personnel non employé par Lucid de l'assemblage de la batterie haute tension, du système haute tension ou du câblage connexe.
- Le non-respect de la procédure décrite dans la section « Renseignements sur la batterie » du Manuel du propriétaire endommagera la batterie haute tension.
- La décharge complète de la batterie haute tension, à 0 % ou à une autonomie de 0 km/0 km.



Remarque : Dans certains cas, le fait de permettre à la batterie haute tension se décharger à un état de charge de 0 % peut entraîner une réduction irréparable de sa capacité à moins de 70 % ou même nécessiter le remplacement de la batterie haute tension. Une batterie de rechange ne serait pas couverte par la présente garantie.

- Les réparations, modifications ou altérations effectuées par tout établissement ou personnel non autorisés par Lucid, y compris les réparations qui auraient pu autrement être couvertes par la présente garantie limitée de véhicule neuf Lucid.
- L'installation de pièces qui ne sont pas des pièces d'origine de Lucid.
- Le défaut d'observer et de résoudre les indications et les avertissements du véhicule dans un délai raisonnable.

Qu'est-ce qui peut provoquer l'annulation de la garantie?

À l'exercice de l'entière discrétion de Lucid, la garantie limitée de véhicule neuf de Lucid sera annulée et toute garantie en vertu des présentes modalités prendra fin dans l'éventualité où se produit une des situations suivantes :

- Mises à jour logicielles non appliquées dans les 30 jours suivant l'avis d'une mise à jour disponible.
- Manquement à se conformer à un avis de rappel.
- Modifications apportées au NIV, à l'odomètre ou à tout autre système connexe de façon à ce qu'il soit difficile de déterminer le NIV ou le kilométrage réel.
- Véhicule vendu, désigné, étiqueté ou demarqué comme étant démantelé, endommagé par le feu, endommagé par une inondation, destiné aux rebus, reconstruit, reconditionné, reconstruit, irréparable ou perte totale, y compris la détermination par un assureur de la perte totale du véhicule.
- Utilisation du véhicule pour fournir des services de taxi, de location ou de covoiturage payé (Voir ci-dessus « Utilisation à des fins commerciales comme service de taxi, de location ou de covoiturage payé ».)

Cette discrétion peut être exercée par Lucid en tout temps après l'un des événements ci-dessus, et l'annulation de la garantie sera rétroactive au moment de l'événement.

Comment obtenir un service au titre de la garantie :

Pour obtenir un service au titre de la garantie, avisez Lucid pendant la période de couverture de la garantie applicable et apportez votre véhicule à un Centre de service Lucid. Si Lucid est obligée d'effectuer le remorquage, nous prendrons les dispositions requises pour le faire. Vous trouverez une liste des Centres de service Lucid sur notre site Web à l'hyperlien <https://www.lucidmotors.com>. Vous pouvez également obtenir de l'information sur la mise en œuvre de la garantie ou planifier l'entretien en communiquant avec le Service à la clientèle de Lucid au numéro sans frais 1 888 99-LUCID (888 995-8243). Soyez prêt à fournir votre NIV et à décrire le problème auquel vous êtes confronté.

Bien que vous n'ayez pas à faire appel à un Centre de service Lucid ou à un atelier de réparation autorisé par Lucid, la couverture en vertu de la présente garantie Lucid peut être exclue en cas d'entretien, de



service ou de réparation inappropriés effectués par un Centre de service ou un atelier de réparation autre que Lucid et non autorisé par Lucid.

What To Do If You Need Roadside Assistance?

To obtain roadside assistance when your Lucid vehicle is inoperable, contact 1-888-995-8243. Roadside Assistance is an additional service offered by the Lucid Roadside Assistance Program and is not provided as part of the New Vehicle Limited Warranty. Please refer to your Owner's Manual for information regarding the scope of this service.

Droits applicables

Les garanties englobées dans la présente garantie limitée de véhicule neuf Lucid et toutes les questions relatives à leur application et à leur interprétation sont régies par la loi de la juridiction dans laquelle vous avez acheté votre véhicule Lucid.

Réserve de droits

Les garanties explicitées dans la présente garantie de Lucid sont les seules garanties expresses et formelles applicables à votre véhicule. Lucid n'assume aucune autre obligation ou responsabilité relativement à votre véhicule ou à la présente garantie de Lucid et n'autorise personne à assumer en son nom toute autre obligation ou responsabilité. Personne ne peut modifier ou renoncer à toute partie de la présente garantie de Lucid.

Lucid se réserve le droit d'apporter des modifications ou des ajouts à la présente garantie de Lucid pour tout véhicule postérieur sans avoir à assumer aucune obligation d'apporter les mêmes changements ou ajouts aux garanties ou ajouts semblables aux véhicules construits ou vendus antérieurement.

À sa seule discrétion, Lucid se réserve également le droit d'effectuer des réparations après la garantie ou de prolonger la période de garantie pour certains véhicules ou groupes de véhicules. Dans le cadre de tout programme d'ajustement, Lucid avisera tous les propriétaires et locataires admissibles connus des véhicules touchés et mettra en œuvre des procédures pour assurer le remboursement de chaque consommateur admissible en vertu d'un programme de règlement qui engage des frais pour la réparation d'un problème visé par ce programme avant d'acquiescer des connaissances sur le programme en question. Occasionnellement et au cas par cas, Lucid peut aussi offrir de payer une partie ou la totalité des frais de réparation de certains véhicules qui ne sont plus couverts par la présente garantie de Lucid. Et le fait que Lucid a apporté de tels ajustements ponctuels à un véhicule particulier n'oblige pas Lucid à offrir des avantages similaires aux autres propriétaires de véhicule.

Règlement des différends

Nous prenons au sérieux la satisfaction de nos clients. Si vous avez des questions ou des préoccupations, ou si vous n'êtes pas satisfait du service que vous recevez, suivez ces étapes :

1. Communiquez avec votre représentant conseiller de service Lucid dans votre Centre de services local.
2. Si votre question ou préoccupation n'est toujours pas résolue, communiquez avec le directeur des ventes, le directeur des services service ou le directeur de l'assistance à la clientèle au 1 888 99-LUCID (1 888 995-8243).



Remarque : Vous devez signaler le défaut présumé à Lucid dans la période d'admissibilité délimitée définie par la loi de votre État. Dans les cas où la loi de votre État l'autorise, Lucid exige un avis écrit de tout défaut couvert par la présente garantie avant qu'un consommateur soit admissible à un remboursement ou à un remplacement du véhicule. Si la loi de votre État exige un avis écrit au fabricant, veuillez écrire à :

Lucid Customer Care Center
7373 Gateway Boulevard
Newark, CA 94560

Pour les États-Unis seulement :

Si vous avez des préoccupations non résolues après avoir suivi la procédure décrite susmentionnée ci-dessus, les propriétaires américains peuvent être admissibles à utiliser BBB AUTO LINE, un Programme de règlement des litiges différends hors tribunal géré administré par BBB National Programs. Ce service vous est offert sans frais et fait partie des efforts de Lucid pour vous fournir les services d'une tierce partie impartiale pour résoudre équitablement vos préoccupations. BBB AUTO LINE offre des services de médiation et d'arbitrage non exécutoire pour les différends impliquant des véhicules Lucid qui présentent une non-conformité, un défaut ou une inexécution présumée de la garantie, selon les lois étatiques ou fédérales. Vous pouvez communiquer avec la BBB AUTO LINE au :

1676 International Drive, Suite 550
McLean, Virginia 22102
1 800 955-5100 ou BBBAUTOLINE.org

Pour commencer le processus amiable de règlement des litiges de déclaration d'effet indésirable, il suffit de téléphoner à la BBB AUTO LINE au 1 800 955-5100 ou de visiter le site BBBAUTOLINE.org pour soumettre une demande de règlement en ligne. Vous recevrez le formulaire Customer Claim Form ainsi que des renseignements décrivant le fonctionnement du programme BBB AUTO LINE. Si vous souhaitez utiliser le programme BBB AUTO LINE et que vous êtes admissible à y participer, vous devrez fournir les renseignements suivants :

- Votre nom et votre adresse;
- Le numéro d'identification du véhicule;
- La marque, le modèle et l'année de votre véhicule;
- Une description de vos préoccupations concernant le véhicule.

Le programme BBB AUTO LINE peut également vous demander d'autres renseignements pour vous aider à résoudre vos problèmes, comme le prix d'achat du véhicule, le kilométrage au moment de l'achat, le kilométrage actuel et des copies des bons de réparation. À la réception de votre formulaire de demande dûment rempli, le programme BBB AUTO LINE facilitera un processus de médiation volontaire afin de trouver une résolution mutuelle possible. Si une résolution mutuelle n'est pas possible, la question sera résolue par un arbitrage non exécutoire. Une décision est habituellement rendue dans les 40 jours. La BBB AUTO LINE vous fournira une copie de la décision de l'arbitre. La décision n'est pas exécutoire pour vous, mais elle est exécutoire pour Lucid. Si vous acceptez la décision rendue par l'arbitre, toutes les parties doivent se conformer à la décision dans les délais prévus (« date d'exécution ») par l'arbitre. Environ deux semaines après la « date d'exécution », le programme BBB AUTO LINE communiquera avec vous afin de vérifier que la décision de l'arbitre a été bien comprise. Si vous rejetez la décision de l'arbitre, Lucid ne sera pas tenue d'exécuter une partie quelconque de la décision et vous pourrez



entamer d'autres recours en vertu des lois fédérales ou étatiques. Dans certaines juridictions, la décision de la BBB AUTO LINE peut pas être présentée comme preuve.

Les décisions de la BBB AUTO LINE peuvent ne pas inclure tous les recours potentiellement disponibles en vertu des lois fédérales et étatiques, y compris les honoraires d'avocat, les pénalités civiles, les dommages-intérêts punitifs, les dommages-intérêts multiples, ou les dommages consécutifs.

VOUS DEVEZ UTILISER LA BBB AUTO LINE SI VOUS ÊTES OBLIGÉ D'UTILISER LE PROGRAMME ADR DU FABRICANT AVANT DE DEMANDER DES RECOURS EN VERTU DE LA « LOI ANTICITRON » DE VOTRE ÉTAT. VEUILLEZ CONSULTER LE PROGRAMME BBB AUTO LINE POUR CONNAÎTRE LES LIMITES D'ADMISSIBILITÉ ET DE TEMPS RELATIF À VOTRE ÉTAT.

Pour le Canada seulement :

Si vous avez des préoccupations qui concernent la garantie et qu'elles restent non résolues après avoir suivi la procédure décrite ci-dessus, les propriétaires canadiens peuvent être admissibles au Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC), qui est un programme neutre de règlement des litiges hors tribunal.

Pour obtenir davantage de renseignements à propos du CAMVAP, cliquez ici :

Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada

Suite 502, 55 Commerce Valley Dr. W.,

Thornhill, ON L3T 7V9

<https://www.camvap.ca/>

Le CAMVAP offre des services d'arbitrage non exécutoire pour les différends impliquant des véhicules Lucid qui présentent une non-conformité, un défaut ou une inexécution présumée de la garantie, selon les lois provinciales ou fédérales. Ce service vous est offert sans frais et fait partie des efforts de Lucid pour vous fournir les services d'une tierce partie impartiale pour résoudre équitablement vos préoccupations.

Pour commencer le processus d'arbitrage, il suffit de téléphoner au numéro sans frais du CAMVAP au 1 800 207-0685. Le CAMVAP vous mettra en contact avec l'administrateur provincial approprié en fonction de l'indicatif régional à partir duquel vous appelez.

Le processus de résolution des différends par le biais du CAMVAP s'étend sur environ 70 à 90 jours civils. Afin d'assurer une résolution rapide et équitable des différends qui évitent les coûts d'une procédure judiciaire, la décision du CAMVAP est finale et vous lie Lucid et vous. Les décisions du CAMVAP ne comprennent pas les honoraires d'avocat, les amendes administratives, les dommages-intérêts punitifs, les dommages multiples ou les dommages-intérêts consécutifs autres que les dommages accessoires auxquels une partie peut avoir droit en vertu de la loi.

ENTENTE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE, RENONCIATION À LA DEMANDE D'UN JURY (ÉTATS-UNIS ET CANADA)

Bien que les programmes ADR par l'intermédiaire de BBB AUTO LINE ou PAVAC décrits aux paragraphes précédents puissent ne pas avoir de force contraignante pour vous ou être facultatifs pour vous, selon les lois fédérales ou provinciales CETTE ENTENTE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE DISTINCTE EST



OBLIGATOIRE ET VOUS EST CONTRAIGNANTE, SAUF QUE VOUS POUVEZ RENONCER À CETTE ENTENTE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE DE DEUX FAÇONS :

1. Pour les réclamations admissibles à l'arbitrage en vertu des programmes ADR de la BBB AUTO LINE ou des programmes PAVAC : en utilisant la BBB AUTO LINE ou PAVAC, et en obtenant et en acceptant la décision de l'arbitre concernant ces réclamations.
2. En envoyant un courriel au plus tard 30 jours à compter de la date à laquelle vous demandez ou acceptez pour la première fois les prestations en vertu de la présente garantie de Lucid au optout@lucidmotors.com en indiquant la mention « Renonciation à l'arbitrage de la NVLW » dans l'objet de votre courriel et votre demande de renoncer à la présente entente d'arbitrage ainsi que votre numéro d'identification de véhicule (NIV) dans le corps du courriel. Cette renonciation à l'arbitrage de la NVLW ne s'applique qu'à la présente entente d'arbitrage et elle n'aura aucune incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre entente d'arbitrage.

IMPORTANT : EN DEMANDANT OU EN ACCEPTANT DES AVANTAGES EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE DE LUCID, Y COMPRIS EN DEMANDANT OU EN FAISANT EFFECTUER DES RÉPARATIONS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE DE LUCID, VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ OU CONTRAINT PAR LA PRÉSENTE ENTENTE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE ET VOUS RENONCEZ À VOTRE DROIT DE RECOURIR À UN PROCÈS DEVANT JURY EN FAVEUR D'UN RÈGLEMENT PAR ARBITRAGE EXÉCUTOIRE DE TOUTE RÉCLAMATION OU LITIGE DÉCOULANT OU S'Y RAPPORTANT DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT DES CONDITIONS OU AVANTAGES DE LA GARANTIE DE LUCID (DEMANDÉS OU ACCEPTÉS); OU LES DROITS ET OBLIGATIONS PRÉVUS AUX PRÉSENTES.

La présente section de cette garantie, désignée par le terme « Entente d'arbitrage », prévoit le règlement des litiges par arbitrage exécutoire, plutôt que devant un tribunal. Toutefois, l'une ou l'autre des parties concernées peut présenter des réclamations devant un tribunal des petites créances si elles répondent aux critères requis. L'arbitrage ne nécessite pas de juge ou de jury, et l'examen des décisions d'arbitrage par le tribunal est limité. Néanmoins, un arbitre peut accorder les mêmes dommages-intérêts et redressements qu'un tribunal sur une base individuelle, y compris une injonction, un redressement déclaratoire ou un jugement de constatation, ou des dommages-intérêts prévus par la loi.

Le terme « litiges » comprend ce qui suit : (1) Toute litige ou réclamation entre vous et les entités de Lucid; (2) toute litige ou réclamation découlant de l'achat, du conditionnement ou de la garantie de ce véhicule ou s'y rapportant (y compris, mais sans s'y limiter, la présente garantie limitée de véhicule neuf Lucid) ou de toute transaction ou relation qui en résulte (y compris avec des tiers non signataires). Le terme « Entités Lucid » englobe le Groupe Lucid États-Unis, Inc.; Lucid États-Unis, Inc.; Lucid Motors Canada ULC; et leurs sociétés mères, filiales, prédécesseurs et successeurs, cessionnaires, dirigeants, employés, représentants, mandataires, affiliés et centres de service et de réparation autorisés.

Les litiges concernant la validité, l'application, la portée, le caractère exécutoire ou l'interprétation de la présente entente d'arbitrage seront déterminés exclusivement par l'arbitre. L'entente d'arbitrage et les procédures connexes, telles que la renonciation ou le préclusion avant, pendant ou après l'arbitrage, seront régies par la Federal Arbitration Act, 9 U.S.C § 1 et suite, et par la common law fédérale, non par les lois ou procédures d'un État concernant l'arbitrage. L'arbitre a l'autorité exclusive de relever les contestations de la présente entente d'arbitrage, y compris les questions de renonciation, de préclusion du fait d'un jugement, de manquement ou de validité de toute partie de la présente entente d'arbitrage.

Avant d'entamer un litige ou une réclamation par arbitrage ou autrement, vous et nous devons tenir une conférence téléphonique informelle de règlement des litiges (« Conférence »). Si vous êtes une personne



physique, vous devez participer à la Conférence, tandis que les parties constituées d'une personne morale doivent désigner un représentant. Pour initier une conférence téléphonique, une partie doit fournir un avis écrit à l'autre partie, y compris le nom de la partie introductive, ses coordonnées, une description du litige, le montant demandé pour le règlement et la signature personnelle de toute personne physique (une copie peut être soumise par courriel). Cet avis écrit peut nous être envoyé par courriel à l'adresse disputes@lucidmotors.com. La Conférence téléphonique devrait avoir lieu dans les 60 jours suivant la réception de l'avis écrit par l'autre partie et, pendant ce processus, toute loi de limitations ou règle de prescriptions ou toutes échéances de dépôt seront suspendues. Le défaut de participation de la partie introductive dans ce processus entraînera le rejet de la demande d'arbitrage de cette partie par l'arbitre.

L'arbitrage sera effectué par New Era ADR (www.neweraadr.com) ou l'American Arbitration Association (« AAA ») (www.adr.org). À moins d'être modifié par la présente entente d'arbitrage, l'arbitrage de New Era ADR suivra ses Règles et procédures d'arbitrage accéléré virtuel (www.neweraadr.com/rules-and-procedures/), tandis que l'arbitrage de l'AAA respectera les Règles d'arbitrage des consommateurs de l'AAA (www.adr.org). Un arbitre neutre doit être nommé, et les deux parties seront responsables de leurs frais de dépôt initiaux respectifs pour déclencher le processus d'arbitrage. Par la suite, chaque partie concernée couvrira ses frais de dépôt, d'administration, de gestion de service ou de gestion de cas, ainsi que les honoraires d'arbitre ou d'audience, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, à moins que la loi ou les règles de l'organisation d'arbitrage choisie ne nous obligent à payer davantage.

Vous et nous ne pouvons tenter des litiges que sur une base individuelle et non dans le cadre d'un recours collectif, d'une action collective, consolidée ou représentative. Toutefois, les deux parties concernées peuvent tenter une poursuite judiciaire pour : jouir d'une violation des droits de propriété intellectuelle, déposer une faillite, faire valoir une sûreté dans le véhicule par la reprise de possession, faire respecter la décision de l'arbitre ou demander un recours judiciaire si l'arbitre a dépassé son autorité.

Les étapes de communication et d'interrogatoires préalables décrites dans les règles de New Era ADR ou de l'AAA devraient suffire pour la plupart des réclamations. En cas de litige quant à la portée des étapes de communication et d'interrogatoires préalables, ce litige doit inclure le droit de l'un ou l'autre partie d'inspecter le véhicule et d'échanger les documents pertinents relatifs au véhicule.

À moins que la loi applicable n'exige une loi précise sur les limitations d'une réclamation particulière en arbitrage, toute réclamation liée à un litige doit être déposée au plus tard trois (3) ans après l'occurrence de la réclamation ou du motif de poursuite judiciaire, sans quoi cette réclamation relative à un litige sera éternellement bloquée. Si une partie de la présente entente d'arbitrage est inexécutable, elle sera dissociée et les autres parties seront appliquées. Toutefois, si la renonciation au recours collectif est jugée inexécutable dans un litige impliquant des allégations collectives, l'intégralité de l'entente d'arbitrage sera inexécutable pour ce litige en question.

Dans les cas où plusieurs revendications ou recours sont invoqués dans une seule instance de poursuite judiciaire et que toutes les réclamations ou recours non arbitrables ne sont pas soumis à un arbitrage, les revendications ou recours non arbitrables doivent être suspendus jusqu'à ce que toutes les réclamations ou recours arbitrables aient été résolus. Si l'une des parties concernées déclenche une poursuite judiciaire, l'autre partie peut chercher à contraindre l'arbitrage, et toutes les procédures seront suspendues jusqu'à la résolution complète des procédures pour contraindre l'arbitrage, y compris les audiences connexes relatives aux recours en appel.